



Facebook est véritablement le meilleur ami de l'employeur.

Jurisprudence publié le **01/12/2010**, vu **2260 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

J'avais publié un billet intitulé " Facebook: le meilleur ami de l'employeur": [ICI](#).

Dans ce post, j'avais relaté une affaire qui a été examinée par le Conseil de Prud'hommes en déparage et dont les faits étaient les suivants:

"Décembre 2008 : lors d'une conversation téléphonique, trois collègues évoquent leur activité , égratignent leur hiérarchie....

En référence à leurs échanges, l'un d'eux ajoute sur sa page personnelle Facebook faire partie « d'un club de néfastes », ceux à quoi les autres répondent « Bienvenue au club ».

Les salariés peu prudents avaient parmi leurs amis, ce que l'on appelle à l'école « un cafteur » qui a très bien compris l'allusion et s'est empressé d'aller le rapporter à la direction.

Les salariés ont été licenciés pour "incitation à la rébellion", « dénigrement de l'entreprise ».

Le Conseil de Prud'hommes vient de rendre sa décision et de considérer que ces licenciements sont fondés... je ne trouve pas la décision sur le net, seuls les conseils étant intervenus dans le dossier la commentent dans la presse. Le conseil des salariés a indiqué que ses clients souhaitent interjeter appel.

Le fondement de cette décision serait le fait que les échanges entre les salariés ne seraient pas privés et les pages "facebook" produites seraient des moyens de preuve licites... mais sous toutes réserves puisque je n'ai pas la décision, si quelqu'un la trouve, je suis preneuse !

Pour lire les articles de presse:

[ICI](#)

[LA](#)

[ICI](#)